

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403 059

OBJET

Fixation des taux d'imposition 2024

DIRECTION DES FINANCES

Nombre de Conseillers en exercice 33

> Nombre de présents 26

Nombre de votants 32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN Maire de Saran Etaient présents: Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX), Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS), M. BADONI (Mandataire M. SUZZADINI)

M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI), Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),

M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),

M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé: M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Chaque année, la notification des taux d'imposition doit être adressée aux services préfectoraux avant le 15 avril.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Les bases fiscales sont revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant.

Ce taux est fixé à 3,9 % pour 2024.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Envoyé en Préfecture le 22/03/24 Reçu en Préfecture le 22/03/24 Publié le 22/03/24 ID : 045-214503021-20240315-10113-DE-1-1

Vu les délibérations DFI2303_285 du 24 mars 2023 et DFI2305_320 du 26 mai 2023 concernant la fixation des taux 2023,

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 13 277 739 €,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,02 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,26 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,48 %

L'état 1259 sera complété en conséquence dès sa notification par la direction régionale des finances publiques et cette délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>-:-</u>

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 22 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

Romain SUZZARINI

Le(s) secrétaire(s) de séance Signé manuscritement **Maryvonne HAUTIN**

Maire de Saran Signé manuscritement

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

302 SARAN COMMUNE:

45 ORLEANS ARRONDISSEMENT:

TRÉSORERIE OU SGC: SGC ORLEANS METROPOLE

N° 1259 COM (1)

TAUX

2024 둰

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition	Taux de référence	Taux plafonds	Bases d'imposition	Produits référence	Taux votés	Produite attendue
Taxes	effectives 2023 1	2024 2	2024 3	prévisionnelles 2024 4		2024 6	(col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	33 400 038	48,26	114,19	35 115 000	16 946 499	200	Ir or Craa
Taxe foncière non bâties (TFNB)	191 042	69,48	120,93	190 800	132 568	9,00	16 JAB 477
Taxe d'habitation (TH)	1 052 806	16,02	53,61	593 400	95 063	X1-150	896 75
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	*	*	*	*	*	70'07	35.06.5
				Total	17 174 130		1211120
Тахе	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence Taux (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x faux TH vote 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	*	16,02	*	593 400	562400	00'09	159, 12
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.	ortionnelle: il n'est pas	nécessaire de remplir	cette rubrique en cas	de reconduction des	laux de référence ou de vari	ation différenciée)
Тахеѕ	Calcul du coe	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	oportionnelle 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés	Si la diminution sans lien des taux a été décidée el	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			1.0 9.1	excède le taux plafond	cochez la case	Đ.
Taxe foncière non bâties (TFNB)	74	17412		2000	indiqué en colonne 3, une		
Taxe d'habitation (TH)	17	17 174 120	000	S H S	variation différenciée doit		

6
\sim
61
_
ш
10
U,
ЫI
\sim
~
_>
\sim
\sim
 <1
CA
U ,
-
\sim
_
UJ
811
1
7
-
⋖
\sim
ப
=
100
Ш
Щ
PE
ÉPE
ÉPE
DÉPE
DÉPE
NDÉPEI
INDÉPE
INDÉPE
INDÉPE
S INDÉPE
S INDÉPE
ES INDÉPEI
ES INDÉPE
LES INDÉPE
ALES INDÉPEI
ALES INDÉPE
CALES INDÉPE
CALES INDÉPEI
SCALES INDÉPEI
ISCALES INDÉPEI
SCALES INDÉPE
FISCALES INDÉPE
FISCALES INDÉPE
S FISCALES INDÉPEI
S FISCALES INDÉPEI
ES FISCALES INDÉPEI
SES FISCALES INDÉPE
CES FISCALES INDÉPEI
RCES FISCALES INDÉPEI
RCES FISCALES INDÉPEI
JRCES FISCALES INDÉPEI
URCES FISCALES INDÉPEI
JURCES FISCALES INDÉPEI
OURCES FISCALES INDÉPEI
SOURCES FISCALES INDÉPEI
SOURCES FISCALES INDÉPEI
SSOURCES FISCALES INDÉPEI
SSOURCES FISCALES INDÉPEI
ESSOURCES FISCALES INDÉPEI
ESSOURCES FISCALES INDÉPEI
RESSOURCES FISCALES INDÉPEI
RESSOURCES FISCALES INDÉPEI
- RESSOURCES FISCALES INDÉPEI

85 072 -3 665 332
85 072
2 4 3 2
2 / 32 300

ORLEANS

16, o 2) obligatoirement être votée.

17 174 130

Produit total de référence (total colonne 5)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Taxe d'habitation (TH)

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

ressources à taux voté	rroduits aller ressources indép	Produits atter sources indéj
(col. 7)	ěp +	des taux v (col. 11
At 326 230		

II ndus des -842 462 otés

Le 18 MARS 2024 Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe 6 H 83 T68 locale 2024

Pour la Direction des Finances publiques, DIRECTEUR REG. DES FINANCES SABELLE GODARD DEVAUJANY

Marysone Hawke Maire de Soran Le 22/03| 2024 Pour la Commune,

Pour la Préfecture,

Fe

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

N° 1259 COM (2)

TAUX 된

2024

ARRONDISSEMENT:

45 ORLEANS 302 SARAN

COMMUNE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC ORLEANS METROPOLE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES							
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	ATRICES ET DOTA		2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	R ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie :		Taxe	foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		5 996 a. Par	r le conseil municipal			b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0 b. Par	r la loi		6 798 713	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	2 (671 308 Taxe f	foncière non bâtie :			d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée		17 065 a. Par	r le conseil municipal			e. Centrales géothermiques	
		b. Par	r la loi (terres agricoles)	(\$6		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie		2 886 c. Par	c. Par la loi (autres)			g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotis	Cotisation foncière des entreprises	ntreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		35 111 a. Par	r le conseil municipal			i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte		>>> b. Par	r la loi			5. RÉFORMES FISCALES	
Consanon forciere des entreprises :	1	-	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	BITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	^^
b Base minimum	auoille	AVV a. Ré	a. Résidences secondaires et assimilées	s et assimilées	593 400	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
C Oceany inclination		b. Log	b. Logements vacants soumis à la THLV	mis à la THLV	^	c. Coefficient correcteur	0,813163
d Autree allocations		c. Bas	c. Bases dégrevées hors locaux vacants	ocaux vacants	214 283	d. Taux FB commune 2020	29,70
		d. Bas	d. Bases dégrevées locaux vacants	x vacants		e. Taux FB département 2020	18.56
		e. Baş	Bases dégrevées majo THS	THS			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		a.					
6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	AUX DE CFE
	Taux moyens communaux de 2023	ommunaux 33	Taux plafonds	Taux des EPCI	Taux plafonds communaux à ne	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	foncières de 2023
Taxes	au niveau :	: ne	de 2024	de 2023	pas dépasser	a. National	*
	national 11	départemental 12	13	14	(col. 13 - col. 14)	b. Communal	*
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,96	119,90	5,71000	114,19	Taux maximum :	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	46,68	127,05	6,12000	120,93	a. Taux communal majoré à ne pas	***
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,00	61,13	7,52000	53,61	capacida T	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	*	*	^	*	*	o. I aux maximum de la majoration spéciale	^
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle	ure à 2024 au titre d	e laquelle	6.3. MAJORAT	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	U TAUX DE TH	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté	communauté
ala diminution sans lien a été appliquée			>>> a. Tx moy.75%	a. Tx moy.75% départemental	11,87	d'aggiomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour	rbaine ou de
 bles taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés 	n ont été augmentés		>>> b. Taux maximum de la majo	um de la majo	*	la fiscalité professionnelle unique	24,88

COMMUNE: C302 SARAN
DE L'ÉCONOMIE
DE L'ÉCONOMIE
ET SE NA SOUVEAUNET ARRONDISSEMENT: 45 ORLEANS
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
TRÉSORERIE ED OLLEANS
TRÉSORERIE ED OLLEANS

TRÉSORERIE SPL OU SGC: SGC ORLEANS METROPOLE



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien la loi de finances pour 2021). Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	18 818 575 ×	16,02 =	3 014 736
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	61 704	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats	cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées	ensées		227 432
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la c	mmune de 2018 à 2	principales perçu par la commune de 2018 à 2020	13 865
= Ressources communales supprimées par la réforme	•		3 256 033

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

401	6 420 40	= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme
128	7	+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune
418 273	9	Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

6 93	
-	
273	
418	
9	
+	
8 24	
0 51	
~	
Ļ	
une.	
Ē	
a CO	
sur	
ent	
tem	
épar	
une et le dépa	
e et	
mun	
Som	
ar la co	
Q	
2020	
en	
Į,	
B pe	
TFP	
s de	
s nets	
uits	
Prod	
_	

U

36 519

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU

CONTROL OF THE CONTROL OF THE CONTROL OF THE CALCUL DO COFFICIENT CONTROL OF THE	ILINI CORRECTEUR) ET CALCUL DU C	COEFFICIENT CORRECTEUR	~	
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	s du département	3 256 033 🙈 –	6 420 401 88=	-3 164 368
			Si $\boxed{\mathbf{D}} > 0$ et $\boxed{\mathbf{E}} > 1$, la commune est sous-compensée.	est sous-compensée.
différence de ressources	-3 164 368		Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.	est sur-compensée.
Coefficient correcteur = 1 +	=	0,813163	0,813163 (E) Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux	oplique pas aux
TFPB « après réforme »	16 936 519		communes sur-compensées avec une différence	c une différence 📵
			inférieure en valeur absolue à 10 000 €.	000 €.